

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Mai à vélo 2026 avec Tud'bus »

Le présent jeu-concours est organisé par **Tud'bus** dont le siège est situé à **8 Impasse d'Armorique Z.A. de Bréhuel 29177 DOUARNENEZ**, ci-après dénommé « l'Organisateur ».

Article 2 – Objet

Dans le cadre de l'opération **Mai à vélo**, l'Organisateur met en place un jeu-concours gratuit permettant à une personne gagnante de bénéficier de :

1 mois de location de vélo, selon les conditions prévues au présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- majeure, ou mineure avec autorisation parentale ;
- en capacité de respecter les conditions d'utilisation du service de location vélo.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel de l'Organisateur ;
- toute personne ayant participé directement à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, les personnes doivent :

- **[aimer la publication]**
- **[commenter la publication]**

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera annulée.

Article 5 – Durée du jeu

Le jeu-concours se déroule du **17 avril à 19 heures** au **24 avril à 16 heures**.

Le tirage au sort sera effectué le **24 avril**

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par **tirage au sort** parmi les participations conformes.

Il sera contacté via **message facebook et commentaire facebook** dans un délai trois jours.

À défaut de réponse dans un délai de **5 jours** ou en cas d'impossibilité de bénéficier du lot dans les conditions prévues, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Article 7 – Lot

Le lot mis en jeu est :

1 mois de location de vélo au sein du service **Tud'bus** .

Le lot :

- est valable pour une durée de **1 mois consécutif** ;
- est nominatif ;
- ne peut être ni échangé, ni cédé, ni remboursé en espèces ;

Le choix du modèle de vélo est effectué : **au choix de l'Organisateur**.

Le gagnant devra respecter les conditions habituelles de location du service, ;

Article 8 – Condition liée au lot : retour d'expérience

En acceptant le lot, le gagnant s'engage à transmettre à l'Organisateur, à l'issue de la période de location ou pendant celle-ci, **un retour d'expérience sur l'utilisation du vélo loué**.

Ce retour d'expérience pourra prendre l'une des formes suivantes, au choix de l'Organisateur ou d'un commun accord avec le gagnant :

- questionnaire écrit ;
- témoignage écrit ;
- interview écrite ;
- entretien oral ;
- enregistrement audio ou vidéo.

Ce retour d'expérience constitue une condition d'attribution du lot.

En cas de refus explicite du gagnant de fournir ce retour d'expérience après acceptation du lot, l'Organisateur pourra annuler l'attribution du lot ou en demander la restitution si celui-ci a déjà été mis à disposition, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 9 – Utilisation du témoignage, du nom, de l'image et de la voix

La remise d'un retour d'expérience par le gagnant n'emporte **pas automatiquement autorisation de diffusion publique** de son témoignage, de son nom, de son image ou de sa voix.

Toute utilisation du témoignage du gagnant à des fins de communication externe, et notamment toute publication sur les réseaux sociaux, sur le site internet, dans la presse, dans une brochure, ou sur tout autre support de communication, fera l'objet d'une **autorisation spécifique, préalable et distincte** de la part du gagnant.

Cette autorisation précisera notamment :

- les supports concernés ;
- la durée d'utilisation ;
- la nature des contenus diffusés ;

Article 10 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du jeu, de désignation du gagnant, d'attribution du lot, et, le cas échéant, de recueil du retour d'expérience.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du jeu-concours.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, toute personne participante dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, d'internet ou des outils de communication ;
- en cas de participation non reçue ou incomplète ;
- en cas d'annulation ou de modification du jeu pour raison indépendante de sa volonté ;
- en cas d'indisponibilité du vélo choisi ou du service, auquel cas un lot équivalent pourra être proposé, dans la mesure du possible.

L'Organisateur ne pourra pas non plus être tenu responsable de l'utilisation faite du vélo par le gagnant, laquelle demeure sous la responsabilité exclusive de celui-ci dans le cadre des conditions générales du service.

Article 12 – Modification / annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification fera l'objet d'une information appropriée.

Article 13 – Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable **sur le site internet**.

Article 14 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une tentative de résolution amiable.